



## DECISION

### Objet : Marché maintenance et extension du système de vidéoprotection (Bouygues Energie Services)

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la maintenance et à l'extension du système de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

**CONSIDERANT** la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunis en séance en date du 2 septembre 2025, exprimé sur la base du rapport d'analyse,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature des marchés passés selon la procédure formalisée N° MA2523 avec la société Bouygues Energie Services, domiciliée à Bonson (42160) pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Loire,  
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,  
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 septembre 2025

**Le Maire**  
**François DRIOL**

